




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-403**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228970-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/12/2022 |
| Date de réception : jeudi 15 décembre 2022 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

OBJET : ROUTE D'EGUILLES ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Stéphanie FERNANDEZ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ROUTE D'EGUILLES ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION
XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le quartier Saint Anne se développe et de nombreux bâtiments sont en cours de construction.

La route d'Eguilles (RD 17) connaît une forte densité de circulation et l'aménagement de la voirie devient impératif.

De ce fait, la Ville, par courrier en date du 15 juin 2022, a fait part à XXXXX de son intérêt pour la parcelle XXXXX et une offre de prix a été fixée à 100 000,00 €.

En effet, la parcelle XXXXX est impactée par l'E.R. n° 365 destinée à l'aménagement d'un parking public d'une surface de 729 m² (une vingtaine de place de stationnement) et d'un E.R. n° 267 destiné à l'aménagement de la voie et des carrefours pour une surface de 347 m².

Par retour de courrier en date du 22 juin 2022, XXXXX a refusé l'offre de prix à 100 000,00 € mais a fait une contre-proposition à 215 200,00 €.

Le solde de la parcelle XXXXX fait l'objet d'un permis de construire pour la construction de villas et l'accès doit se faire sur la parcelle XXXXX destinée à être cédée à la Ville.

Par conséquent, si la Ville accepte l'acquisition des XXXXX d'une surface de 1076 m², la parcelle devra supporter une servitude de passage de 6 m de large et 27 m de long environ pour tous véhicules et une servitude en tréfonds pour tous réseaux.

Le service des Domaines dans son avis en date du 16 septembre 2022 a évalué le terrain à 415 000,00 € HT.

Après études des différents services et afin de sécuriser le quartier, la Ville a décidé d'accepter la proposition d'acquisition de XXXXX pour la parcelle XXXXX d'une surface de 1076 m² au prix de 215 200,00 € HT.

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par la Commune.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'acquisition auprès de XXXXX de l'immeuble cadastré section XXXXX pour une surface de 1076 m².
- **ACCEPTER** une servitude de passage pour tous véhicule et une servitude en tréfonds au profit du solde de la parcelle cadastrée section XXXXX destiné à recevoir le programme immobilier.
- **DIRE** que le prix est fixé à 215 200,00 € HT. (deux cent quinze mille deux cents euros Hors Taxes).
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2022-403 - ROUTE D'EGUILLES ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION XXXXX

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 32 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

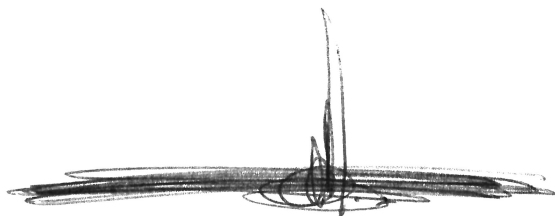
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00